

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE MAGASIN GENERAL

Siège social : 28 rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 – Tunis

Le conseil d'administration réuni le 30 avril 2026 a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Magasin Général à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 19 juin 2026 à 11 heures à l'IACE-rue du lac Turkana-Les Berges du Lac 1053 et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital en numéraire de la société ;
- 2- Renseignement suite à l'augmentation du capital en numéraire ;
- 3- Modification corrélative des Statuts ;
- 4- Délégations des pouvoirs.

Projet de Résolutions AGE

SOCIETE MAGASIN GENERAL

Siège social : 28 rue Mustapha Kamel Atatürk 1001 – Tunis

La société Magasin Général publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire le 19 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue régulièrement le vendredi 19/06/2026 à 11 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises : Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1053 – Tunis, sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du code des sociétés commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire constate que le capital est entièrement libéré avant l'émission des nouvelles actions et ce, conformément à l'article 295 du Code des sociétés commerciales

Et décide d'augmenter en numéraire le capital social de la société d'un montant de six millions trois cent cinq mille cinq cent soixante-six (6 305 566) dinars pour le porter de quinze millions sept cent soixante-dix-sept mille soixante-dix (15 777 070) dinars à vingt-deux millions quatre-vingt-deux mille six cent trente-six (22 082 636) dinars, et ce, par l'émission de six millions trois cent trois cent cinq mille cinq cent soixante-six (6 305 566) actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de huit (8) dinars l'action, soit un (1) dinar de nominal et sept (7) dinars de prime d'émission.

Les détenteurs d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes.

Le nombre d'actions propres détenues par la société est passé de 13 227 à 13 155 actions, à la suite de la cession de 72 actions sur le marché.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividende à partir du 01/01/2026.

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le droit préférentiel de souscription est négociable. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Mise aux voix, cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

Au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social qui a été prévue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2026, le Conseil d'Administration décide d'utiliser les facultés suivantes :

- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins de l'augmentation proposée.

Mise aux voix, cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier **l'article 6 des statuts** comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions quatre-vingt-deux mille six cent trente-six (22 082 636) dinars, divisé en vingt-deux millions quatre-vingt-deux mille six cent trente-six (22 082 636) actions d'une valeur nominale d'un dinar (1 DT) chacune, totalement libérées et numérotées de 1 à 22 082 636.

Mise aux voix, cette résolution

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'assemblée Générale Extraordinaire confère aussi tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales et nécessaire pour la réalisation de l'augmentation de capital et notamment établir et signer la déclaration de souscription et de versement d'enregistrement et afin que les actions nouvelles soient admises à la bourse ainsi que pour toute autre formalité de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution